



Althen-des-Paluds, le 27 Septembre 2023

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 26 SEPTEMBRE 2023 A 18H30**

MAIRIE  
DE  
**ALTHEN-DES-PALUDS**

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

[www.althendespaluds.fr](http://www.althendespaluds.fr)

Le vingt-six Septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du vingt Septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

**Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Michel TERRISSE

M. Gordon CRONNE a donné procuration à M. Marc MOSSÉ

M. Jean MAITRE a donné procuration à M. Yvan CAPO

**Absents :** Mme Sandrine CHASTEL – M. Lucien STANZIONE – Mme Fabienne HENRY

**Secrétaire de séance :**

M. Aurélien CARLES

**Décisions du Maire :**

**N°24/2023** : Décision qui annule et remplace la décision n°20/2023 du 31/05/2023 concernant la signature du contrat d'entretien du matériel frigorifique du restaurant scolaire avec l'entreprise Dalkia Froid Solutions

**N°25/2023** : Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville

**N°26/2023** : Contrat conclu avec la Sté Fac-Similé du Groupe CANON relatif à la location et à la maintenance du parc photocopieurs

**N°27/2023** : Décision qui annule et remplace la décision n°19-2023 concernant la mission « Mesure d'empoussièrement amiante dans le cadre de la restitution des zones du groupe scolaire »

**N°28/2023** : Convention d'intervention d'une diététicienne nutritionniste au sein du restaurant scolaire

Mr le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour à la demande de la Préfecture et de la CASC concernant la carte des Zones d'Energies Renouvelables

**VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour**

**Approbation du Conseil Municipal du 28 Juin 2023 :**

Mr le Maire indique qu'une modification sera apportée sur le compte rendu pour rectifier une erreur de chiffre soulevée par Mr Maitre à juste titre.

**VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour**

**Délibération n°1 : Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs – Rapporteur : Fabrice PAZIENZA :**

Monsieur le Maire expose au Conseil avoir reçu une notification de l'INSEE pour réaliser le recensement de la population de la commune. Cette enquête se déroulera sur le territoire de la Commune du 18 Janvier au 17 Février 2024.

La commune doit nommer un agent coordonnateur communal, qui doit assurer le bon déroulement de la collecte sous le contrôle d'un superviseur nommé par l'INSEE, et créer des emplois d'agents recenseurs.

Afin d'organiser le recensement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à nommer par arrêté :

- 1 coordonnateur communal qui sera chargé de s'occuper des opérations de collecte, de contrôle et de l'organisation du recensement, et propose Stéphanie DELUBAC
- 5 agents recenseurs nécessaires à la réalisation de ce recensement,

**VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour**

**Délibération n°2 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 452-30 et L 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Il est proposé au Conseil :

- De désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse ;
- De préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- De fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- D'adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour**

Arrivée de M. Yvan CAPO à 18h50.

### **Délibération n°3 : Admission en non-valeur - Rapporteur : Sylviane VERGIER :**

Mr le Maire informe l'assemblée que le comptable public nous propose des admissions en non-valeur arrêtées à la date du 27 juin 2023 de la liste 6098671511 et du 13 septembre 2023 de la liste 6287550411.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 241.30 €. Elles seront imputées au compte 6541.

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Objet</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2019	T-371	9.50	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-181	32.50	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-205	155.30	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-254	14.00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
	<b>TOTAL</b>	<b>211.30</b>		
2022	T-99	30,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
	<b>TOTAL</b>	<b>30.00</b>		

Mr le Maire propose :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 241.30€.
- D'imputer cette annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créance admise en non-valeur ».

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

### **Délibération n°4 : Mission Locale du Comtat Venaissin – Appel à contribution financière 2023 - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

La Mission Locale du Comtat Venaissin assure le droit commun pour les publics de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire ou en cours de décrochage. Elle développe des projets avec tous les acteurs publics et/ou associatifs de son territoire pour élargir le champ de son action et innover.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la contribution financière pour 2023 reste inchangée. Elle s'élèvera à 1,50 € par habitant, soit 4.302 € (2868 x 1.50€).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution financière pour 2023 à la Mission Locale du Comtat Venaissin pour un montant de 4.302 €.

M. CAPO demande si ces contributions sont versées par toutes les communes. Mr le Maire lui répond qu'il n'en sait rien mais qu'il pense quand même qu'un nombre significatif de communes y participe. En ce qui concerne la nôtre cela fait très longtemps que nous finançons le fonctionnement de la mission locale.

Mr CAPO demande si nous avons un retour sur ces contributions, si elles suffisent pour leur fonctionnement.

Mr le MAIRE indique qu'avec un ratio liquidatif de près de 65 % la mission locale a les moyens de faire face à ses obligations.

Mr MOSSÉ précise aussi que la mission locale nous transmet régulièrement des candidats à l'emploi et que, bien souvent, les candidatures sont de meilleure qualité que celles transmises par pôle emploi. .

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

**Délibération n°5 : Fonds d'Aide aux Jeunes 2023 - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

En 2022, 527 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'aides financières.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune d'Althen-des-Paluds abonde le Fonds d'Aide aux Jeunes selon le barème proposé par le Conseil Départemental, à savoir : 0,10 € par habitant. Le montant total serait donc de 0,10x2868 soit 286,80 € pour l'année 2023.

Mr BENALI précise que si les jeunes sont assidus et volontaires ils se voient verser une aide de 500 € par mois pour favoriser leur insertion.

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

**Délibération n°6 : Fonds de Solidarité pour le Logement 2023 – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour Le Logement (FSL), est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2022, les aides pour la commune se sont élevées à un montant de 934 € pour 4 bénéficiaires. Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant de la participation de la commune pour 2023 serait de 1.240,16 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2023.

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

**Délibération n°7 : Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux - Rapporteur : Monsieur le Maire :**

La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession. La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLO et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1er propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à voter cette motion.

Mr le Maire précise que lors de la réunion avec les autorités départementales, il a été demandé que la protection soit étendue également aux fonctionnaires qui sont aussi parfois victimes d'insultes et de violences.

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

**Délibération n°8 : Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire informe le conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide mensuelle de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 2 postes d'agent scolaire polyvalent
- Durée des contrats : 12 mois qui pourront être prolongés dans la limite totale de 24 mois en fonction de la situation des bénéficiaires
- Durée hebdomadaire de travail : 2 postes à 35 heures hebdomadaires
- Rémunération : SMIC horaire

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi ou la mission locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Mr MOSSÉ précise que le choix a été fait de recourir à nouveau aux contrats PEC afin de pouvoir prolonger les contrats de 2 jeunes agents déjà en contrat à durée déterminée aux écoles.

Mr le Maire souligne qu'il a le sentiment que nos demandes sont regardées avec bienveillance de la part de pôle emploi car nous jouons d'une part le jeu de la formation, et, d'autre part, cela nous a permis de créer trois emplois pérennes.

**VOTE A L'UNANIMITE –20 voix pour**

**Délibération n°9 : Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Précise que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

Mr le Maire indique que cette délibération fait suite au classement récent de la commune en « commune en tension foncière ».

Une majoration de 40% représente un montant supplémentaire de l'ordre de 11 875 € à percevoir sur l'exercice 2024.

M. CAPO demande combien cela représente de résidences secondaires.

Mr le Maire lui répond que cela représente une petite quarantaine d'habitations.

M. CAPO demande si cela concerne les habitations meublées qui hébergent une personne secondaire à titre gratuit ?

M. MOSSE précise que s'il y a un locataire à titre gratuit cela n'est plus une résidence secondaire.

M. CAPO demande pourquoi mettre à 40% et pas moins ?

Mr le Maire répond que si une majoration de 5 % était votée, cela ne représenterait que 1 090 € et que ce choix résulte d'un débat qui a eu lieu en amont lors d'une réunion préparatoire au conseil municipal du groupe « Ensemble allons plus loin pour Althen ».

**18 voix pour - 2 ABSTENTIONS (M. CAPO – M. MAITRE)**

**Délibération n°10 : Création d'un groupement d'employeur entre la SAEM CITADIS et la SPL TERRITOIRE - Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Par délibération de leurs conseils d'administrations respectifs, le 30 mars dernier, la société anonyme d'Economie Mixte (SAEM CITADIS et la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE se sont prononcées favorablement en faveur de la création d'un groupement d'employeurs entre les deux sociétés, permettant la mutualisation des personnels.

Le groupement d'employeurs prendra la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Considérant la représentation de la commune au sein desdites SAEM et SPL, il convient, dans le cadre de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver au préalable cette évolution et d'autoriser nos représentants à voter en faveur lors des prochains conseils d'administration de la SAEM et de la SPL, avant la création effective du groupement.

Les projets de statuts et de règlement intérieur du groupement sont annexés au présent rapport.

Aussi, il est proposé au conseil municipal,

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de commerce

Vu les projets de statut annexés

- D'approuver la création du GROUPEMENT D'EMPLOYEURS entre la SAEM CITADIS et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE
- D'AUTORISER les représentant de la commune à voter en faveur des résolutions au Conseil d'Administration de la SAEM et de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE concrétisant la création du groupement d'employeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Mr le Maire précise que la création d'un groupement d'employeurs est quelque chose de fréquent et présente l'avantage de la clarté lorsqu'il y a des mises à dispositions de personnels croisées entre plusieurs entités juridiques.

La même délibération a également été votée en conseil communautaire hier soir.

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

**Délibération n°11 : Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Modalités de concertation du public – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

**Vu :**

- La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141-5-3 ;

**CONSIDERANT** que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration ;

**CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023**, les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT la circulaire de Mme La Préfète de Vaucluse en date du 10 mai 2023** portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse qui tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation, l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordement des installations aux distributeurs d'énergie notamment) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la concertation du public préalablement à l'identification des zones d'accélération par délibération en conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2<sup>o</sup> alinéa du Code de l'Energie, un débat se tiendra au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;

**Ainsi** présentés le contexte et le cadre de la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est proposé au conseil municipal que la concertation du public se déroule du lundi 13 novembre au 1 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments de présentation nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier.
- La mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les modalités de concertation du public telles que proposées ci-dessus et précise que la présente délibération sera affichée en Mairie.

Mr MOSSE précise que la cartographie de la commune comprendra plusieurs cartes (Photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie ...).

Mr le Maire précise qu'une commission urbanisme abordant ce sujet à été convoquée le 7 septembre pour le 25 octobre 2023 à 16h en Mairie et que tous les élus, même ceux ne faisant pas partie de la commission pourront y assister en auditeurs libres.

M. CAPO demande si cela ne concerne pas les toitures de 500m<sup>2</sup>.

M. MOSSÉ lui répond que l'on va plutôt partir à l'envers et enlever les zones que nous ne souhaitons pas ou que nous ne pourrions pas aménager avec du photovoltaïque. Pour la méthanisation, nous ciblerons également les zones non aménageables.

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- AURAV – Rapport d'activités 2022
- Grand Delta habitat – Rapport d'activités 2022
- ERILIA : Rapport d'activité 2022
- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE : Rapport intégré 2023
- SOLIHA VAUCLUSE : Rapport d'activité 2022

Mr le Maire précise que suite à la question posée lors de la séance précédente par Mr Maitre, la réponse est bien prête mais il lui en fera part en sa présence lors du prochain conseil municipal.

Mr le Maire informe qu'il a été interpellé par mail par Mr Maitre pour une éventuelle aide apportée au MAROC.

Il indique en préambule que cet évènement l'a affecté comme l'ensemble des élu(e)s et beaucoup d'autres personnes d'ailleurs, tout comme nous avons tous été affectés par les 12000 morts en Lybie à la suite des inondations.

Il a appelé immédiatement une personne de la communauté Marocaine pour l'assurer de son amitié et lui demander si elle pensait qu'il était nécessaire de faire quelque chose au niveau d'Althen-des-Paluds.

Il lui a été globalement répondu que les aides allaient se mettre en place.

Mr le Maire rappelle que la commune dispose de moyens financiers limités, que s'il faut aider le Maroc pourquoi pas alors la Lybie ?

Il rajoute enfin, qu'en tant que membre du bureau des Maires de Vaucluse il est intervenu auprès du Président pour qu'une aide soit apportée directement par l'AMV puisque la quasi-totalité des communes vauclusiennes cotisent à l'association.

Il a été décidé de verser une aide de 3000 € via le FACECO (document joint) et invite les membres du conseil municipal à faire, s'ils le souhaitent, un don via cet organisme contrôlé par l'état.

M. CAPO demande comment cela se passe au niveau des températures dans les classes, Quel est la température ambiante dans les locaux scolaires et est-ce que des travaux sont prévus ?

Mr le Maire lui répond qu'il est incontestable qu'il fait chaud dans les classes mais que des travaux ont déjà été effectués : volets roulants, installation de double vitrage, ombrières, plantations d'arbres, isolation des toitures, pose de film sur les fenêtres....et qu'il n'est pas envisagé d'installer la climatisation à l'étage de l'élémentaire car cela aurait un coût trop important notamment en fonctionnement.

Mr le Maire informe par ailleurs l'assemblée qu'il a signé une convention avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) pour un diagnostic énergétique sur tous les bâtiments communaux pour un coût maximum de 3 000 €, pris sur l'enveloppe attribuée par le SEV à la commune. A la suite à ce diagnostic nous prendrons les décisions nécessaires.

Mr le Maire rajoute enfin que ce problème a été accentué notamment par l'abattage des arbres malades.

M. CAPO demande pourquoi le compte rendu du dernier conseil n'est pas encore publié sur le site internet de la commune car cela fait long entre les 2 séances.

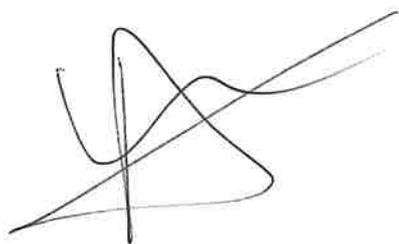
Mme la Directrice Administrative sollicitée lui répond qu'il faut que le compte-rendu soit d'abord approuvé par le conseil municipal lors de la séance suivante pour pouvoir être publié conformément aux nouvelles règles de publication des actes.

M. CAPO demande que les séances soient planifiées à l'avance trimestriellement si possible afin de pouvoir s'organiser. Il demande également à ce que l'horaire de début de séance soit repoussé à 18h45.

Mr le Maire lui répond qu'il est d'accord pour retarder le début des séances à 18h45 et qu'il va essayer de les programmer un peu plus à l'avance mais que cela reste compliqué et peut changer en fonction d'imprévus toujours possibles.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-sept minutes.**

Le Secrétaire,  
Aurélien CARLES.



Le Maire,  
Michel TERRISSE.

